

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 7 FEVRIER 2013**

L'an deux mil treize, le **7 février**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Date de convocation du conseil municipal : le 30 janvier 2013

**PRESENTS** : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, POIRIER, MORAND, MEREL, LE BLAY, BEAUDOIN, COLLET, TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTÉ-BOUTON, CLOUET, GARIN, BOURREE, DETOC.

**ABSENTS** :

MME Bénédicte ROLLAND a donné pouvoir à Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON  
M Joël CHOTARD a donné pouvoir à M Bernard LE GAL  
M Eric ROLLAND a donné pouvoir à M Frédéric COLLET  
M Marc LAUNAY a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE  
M Patrick SAULTIER a donné pouvoir M Frédéric MEREL

Monsieur Frédéric COLLET a été élu secrétaire.

**VOTES A MAINS LEVEES**

**CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS POUR LES ECOLES - ADOPTION  
DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE -**

Madame DOUTÉ-BOUTON, 3<sup>ème</sup> Adjointe, informe le conseil municipal que le projet consiste en la construction d'une chaufferie bois déchiqueté qui alimenterait les écoles maternelles et élémentaires publiques. L'école maternelle est actuellement chauffée avec une chaudière électrique et une distribution de chauffage à eau chaude (plancher chauffant). L'école élémentaire est quant à elle chauffée au fioul ; la chaudière actuelle est en fin de vie de même que la cuve à fioul ; ce projet permettrait donc de répondre à une nécessaire évolution du mode de chauffage de cet équipement à court terme.

Cette réalisation se ferait parallèlement à la rénovation et l'extension de l'école maternelle. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le bureau d'études Exoceth (Guer -56) associé au cabinet d'architectes Gory (La Gacilly -56).

Il est fait présentation des plans et de l'estimation financière qui s'établit à 167 280 € H.T. Les aides publiques de soutien de développement des chaufferies devraient représenter 30 % de l'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter l'avant-projet sommaire, de choisir la procédure adaptée comme mode de dévolution du marché de travaux.

**AMENAGEMENTS DE VOIRIE 2013 -AUTORISATION DE SIGNER LES  
MARCHES DE TRAVAUX-**

Monsieur RIFFAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le conseil municipal du lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagements de voirie 2013, consistant en la réfection de voirie urbaine (chaussée et trottoirs). Les travaux comportent une tranche ferme (rue de l'Hermine, chemin de la Bouillote, rue de Montfort et rue de la Fée Viviane) et une tranche conditionnelle (rue du Centre Social). Un avis est paru le 24 novembre 2012 dans Ouest-France. Ces travaux pour lesquels une subvention a été sollicitée au titre des amendes de police, ont été estimés à 113 453.25 € H.T. (tranches ferme et conditionnelle). La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le bureau d'études Atec Ouest (Pacé-35).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 février pour l'analyse des offres au vu des critères de sélection suivants ; qualité technique de l'offre : 40 % et prix : 60 %. A la lecture du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé de retenir la proposition de l'entreprise mieux-disante soit l'entreprise Perotin TP ; tranche ferme : 75 689 € H.T. et tranche conditionnelle de 23 301 € H.T. soit 98 990.00 € H.T. au total.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise susvisée et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

## **ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE RELATIVE AU RESEAU DES MEDIATHEQUES**

Monsieur le Maire rappelle que depuis près de 12 ans, dans le cadre de sa compétence « lecture publique », la Communauté de Communes a permis l'informatisation des bibliothèques du territoire, favorisant ainsi la création d'un réseau qui s'est peu à peu consolidé, notamment à travers des actions d'animation à l'échelle communautaire puis la prise de la compétence « acquisition et gestion d'un fonds de DVD ». Suite à divers échanges puis une rencontre avec les représentants de la communauté de communes, il nous est demandé par courrier reçu dans nos services le 28 janvier dernier, l'approbation du projet de convention de partenariat entre les Communes et la Communauté de Communes de Brocéliande. Cette convention permettrait de formaliser et de préciser les engagements de chacun ainsi que les moyens mis en place pour faire vivre et développer ce réseau. Cette proposition de convention a été soumise à l'approbation du Conseil de Communauté, réuni en séance le 21 janvier 2013, qui l'a validée à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal l'approbation de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les termes de la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **FONDS DE CONCOURS REMONTANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE POUR LE CINEMA - ADOPTION DU MONTANT DEFINITIF -**

Monsieur LE GAL, 5<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 mai 2010, le Conseil Municipal acceptait le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes pour la construction du cinéma. Une convention a été signée le 18 août 2010 pour formaliser cet accord. Le montant du fonds de concours sollicité s'établissait alors à 125 462.03 € sur la base d'un plan de financement adopté le 25 janvier 2010 par la communauté de communes. Des acomptes de 40 000 € ont été versés en 2010 et 2011, reste à verser le solde. Les services de la communauté de communes nous ont informés du montant restant à payer, après arrêt du coût définitif de l'opération, ce solde s'établit à 45 168.67 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013, étant entendu qu'une écriture comptable a été passée sur l'exercice 2012 pour constater cette dépense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le montant définitif du fonds de concours qui se chiffre à 125 168.67 € et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DU LOCAL FROID DU RESTAURANT SCOLAIRE AVEC L'ADMR DU CANTON DE PLELAN-LE-GRAND**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu dans nos services le 7 septembre 2012 par lequel Monsieur le Président de l'ADMR du Canton de Plélan-le-Grand sollicitait le prêt du local froid du restaurant scolaire pour le stockage des repas distribués au domicile notamment de personnes âgées. Ce local réfrigéré permettrait l'interface entre la société de restauration qui fabrique les repas et les services de l'ADMR qui en assure la livraison. Ce local est adapté aux besoins de cette association et est conforme à la réglementation sanitaire en vigueur.

Suite à des échanges, un projet de convention a été formalisé. Le conseil d'administration de l'ADMR du Canton de Plélan-le-Grand a validé le 10 décembre dernier le projet de convention. Monsieur le Maire donne lecture des caractéristiques principales de cette convention de location : durée d'un an reconductible tacitement, montant du loyer fixé à 500 €/an... Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les termes de la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE DE DEROGATION POUR UNE APPLICATION A LA RENTREE 2014 -**

Madame DEPUTTE-DRIEUX, 2<sup>nd</sup>e Adjointe, informe le conseil municipal que le décret du 24 janvier 2013, paru au journal officiel le 26 janvier 2013 modifie l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Le présent décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et sans doute le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par ½ journée. Cette réforme entre en application à la rentrée scolaire 2013, le Maire pouvant, au plus tard, le 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret à la rentrée scolaire 2014 pour les écoles de la commune.

Après échanges, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du report de la réforme à la rentrée 2014 pour préparer au mieux cette nouvelle organisation, se laisser le temps de la discussion et de la concertation.

## **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE -**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 janvier 2013, le conseil municipal modifiait le régime indemnitaire du chargé de communication (nouvel intitulé : chargé de communication et de développement local), consécutivement à la création du grade d'attaché territorial et la suppression du grade d'animateur territorial 2<sup>nd</sup>e classe (temps complet) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. En raison d'une erreur du service administratif dans le calcul de sa rémunération avant intégration de l'agent dans son grade d'attaché, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce point et de maintenir le régime indemnitaire antérieur à la délibération du 10 janvier dernier.

### **- INDEMNITE DE SERVICE**

#### *INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)*

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1	449.28 €	2.21	992.91 €

### **- INDEMNITE DE SERVICE ET PRIME AU MERITE**

## PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Cette prime sera transposable à la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels. Jusqu'alors, seuls les grades d'administrateur, d'attaché et de secrétaire de mairie sont concernés.

Grade	PFR Part liée aux fonctions			PFR Part liée aux résultats			Plafond (part fonctions) + (part résultats)		
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini		Coef. maxi	Montant individuel maxi
Attaché	1750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	0	6	9 600 €	20 100 €

Il est proposé de retenir pour le grade susvisé le coefficient maximum de 1.625 pour la part liée aux fonctions (indemnité de service) et à 0.1 la part liée aux résultats (prime au mérite).

La modulation du niveau des primes susvisées dépendra de l'évaluation de l'agent par son supérieur hiérarchique direct lors de l'entretien annuel d'évaluation. Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée seront les suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques (adéquation avec la fiche de poste - faculté d'adaptation de l'agent)
- Qualités relationnelles (sens du service public - capacité à travailler en commun et partager ses connaissances)
- Capacité d'encadrement ou aptitude à s'adapter à un emploi supérieur (techniques de management et de gestion de service ou esprit d'initiative voire aptitude à occuper un emploi supérieur)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2013.

## **PERSONNEL COMMUNAL -REGLEMENT GENERAL D'ORGANISATION DU TRAVAIL-**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement spécifique du temps de travail a été approuvé par le conseil municipal lors de séance du 12 avril 2002, consécutivement à l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Il est proposé d'adopter pour le personnel communal, un règlement général d'organisation du travail :

- considérant les modifications réglementaires étatiques, l'adoption d'un règlement intérieur des services (hygiène et la sécurité / discipline) puis l'adoption d'un règlement de formation ;
- dans la mesure où le protocole RTT, tel qu'il avait été adopté, n'est plus en phase avec l'organisation actuelle de la collectivité (création de nouveaux services...), ni avec la nécessaire rationalisation des moyens conjuguée à la prise en compte des nouvelles conditions de travail des agents et qu'il y a lieu d'adopter une annexe régissant l'organisation du travail de la collectivité.

Ce règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la commune. Il constitue une référence en matière d'organisation et d'aménagement du temps de travail avec des dispositions spécifiques par service. Des précisions sont apportées sur les droits des agents en matière de congés et d'absences.

Ce document établi dans la concertation, a été élaboré dans le respect de la réglementation en vigueur, et en concordance avec les délibérations du conseil municipal. Toute modification, autre qu'une disposition

règlementaire d'application nationale, fera l'objet d'une saisine du CTP. Le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 3 décembre 2012, a émis un avis favorable. Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce règlement général d'organisation du travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement général d'organisation du travail du personnel communal.

## **AVIS DE LA COLLECTIVITE SUR LE SCHEMA REGIONAL, DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE EN BRETAGNE**

Mme DOUTÉ-BOUTON, 3<sup>ème</sup> Adjointe, informe le conseil municipal que le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) en Bretagne a été élaboré conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) durant l'année 2012. Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional ont validé le projet de schéma. Il a été élaboré conjointement par leurs équipes et en concertation avec les acteurs régionaux.

L'article R 222-4 du Code de l'Environnement, prévoit d'une part la mise à disposition du public de ce projet de schéma, et d'autre part la consultation des collectivités et organismes sur celui-ci. Cette mise à disposition du public se déroule du 26 décembre 2012 au 15 mars 2013.

L'avis de notre conseil municipal est sollicité sur ce dossier.

Après présentation synthétique de ce document, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au schéma régional, du climat, de l'air et de l'énergie en Bretagne.